



RÈGLES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PRIX DE L'INVENTEUR EUROPÉEN¹

Le Prix de l'inventeur européen, qui est l'un des concours les plus prestigieux du genre, rend hommage à la créativité des inventeurs et inventrices du monde entier, qui utilisent leurs compétences techniques, scientifiques et intellectuelles pour apporter une réelle contribution au progrès technologique et à la croissance économique, et pour améliorer ainsi la vie quotidienne des gens.

Lancé par l'OEB en 2006, ce prix offre aux inventeurs et inventrices une reconnaissance publique des mérites de leur travail. Il permet de protéger les idées et d'encourager l'innovation.

Catégories

Tout le monde peut soumettre une proposition : que vous travailliez dans l'industrie, au sein d'une université, d'un institut de recherche ou d'une association professionnelle, que vous soyez un inventeur ou une inventrice individuel(le) ou que vous vous intéressiez simplement au travail de ces personnes, il n'y a aucune restriction. Si vous êtes un inventeur ou une inventrice, vous pouvez poser vous-même votre candidature.

Le Prix de l'inventeur européen est décerné dans cinq catégories :

- **Industrie** : le Prix Industrie récompense des inventeurs et inventrices ayant mis au point des technologies exceptionnelles qui remportent un grand succès commercial et ont été brevetées par de grandes entreprises européennes. Ces entreprises comptent plus de 250 employés et ont un chiffre d'affaires annuel de plus de 50 millions d'euros.
- **Recherche** : ce prix est remis aux inventeurs et inventrices travaillant dans des universités ou des instituts de recherche. Les inventions relevant de cette catégorie auront souvent permis des progrès technologiques majeurs et auront accru le prestige de l'institut.
- **Pays non-membres de l'OEB** : cette catégorie est ouverte à tous les inventeurs et inventrices qui ne sont pas ressortissants des 39 États membres de l'OEB, indépendamment de la taille ou du chiffre d'affaires de l'entreprise appliquant l'invention brevetée. L'invention ou les produits qui en découlent doivent toutefois être disponibles en Europe et y remporter un franc succès commercial.

¹ En cas de divergence entre ce document et la version anglaise, la version anglaise prévaut.

- **PME** : ce prix récompense des personnes à l'origine d'inventions dans des petites et moyennes entreprises (PME). Il s'agit d'entreprises qui comptaient moins de 250 employés et enregistraient un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros au moment où le brevet a été délivré. Dans l'idéal, l'invention aura été un succès commercial et aura contribué à la croissance de l'entreprise.
- **Œuvre d'une vie** : cette catégorie salue la contribution à long terme d'un inventeur ou d'une inventrice européen(ne) qui s'est investi(e) inlassablement et avec dévouement dans sa tâche et a mis au point des inventions brevetées ayant fait date, et qui a marqué ce faisant de son empreinte le domaine en question, et la société en général.

Le Prix de l'inventeur européen comprend par ailleurs un autre prix spécifique :

- **Prix du public** : ce prix supplémentaire est décerné au ou à la finaliste qui reçoit le plus grand nombre de votes du public sur le site web de l'OEB avant la cérémonie.

Conditions d'éligibilité* :

- L'inventeur ou l'inventrice doit s'être vu attribuer par l'Office européen des brevets au moins un brevet européen pour son invention.
- Le brevet doit être maintenu en vigueur dans au moins un État membre de l'OEB (sauf pour la catégorie « Œuvre d'une vie »).
- Le brevet doit faire preuve d'un haut degré d'inventivité, constituer un avantage tangible pour la société ou l'environnement et remporter un succès économique avéré ou potentiel en Europe.
- Les inventeurs et inventrices nominés dans les catégories Industrie, Recherche, PME et Œuvre d'une vie doivent être citoyens ou citoyennes de l'un des [39 États membres de l'OEB](#). Les inventeurs et inventrices originaires de pays qui ne sont pas membres de l'OEB ne peuvent être nominés que dans la catégorie « Pays non membres de l'OEB ».
- Les inventions de tous les domaines technologiques pour lesquelles un brevet européen peut être délivré peuvent être nominées pour le Prix de l'inventeur européen.

Non éligibles

Les propositions ne seront **pas** prises en considération si :

- le brevet n'a pas encore été délivré par l'OEB
- le brevet concerné fait l'objet d'une procédure d'opposition ou de recours en instance
- le délai de 9 mois pour s'opposer au brevet concerné n'est pas encore écoulé
- le brevet a été révoqué
- le brevet s'est éteint ou a expiré dans tous les États membres de l'OEB
- l'inventeur ou l'inventrice a déjà été finaliste ou lauréat(e) lors d'une précédente remise du Prix de l'inventeur européen (voir la liste des anciens finalistes et lauréats)

* Mis à jour en fonction du nombre actuel d'États membres de l'OEB.

Soumission des propositions

- Les propositions doivent être soumises par le biais du formulaire de candidature en ligne disponible sur le site Internet de l'OEB : www.epo.org/nominate.
- Les propositions peuvent être soumises soit à l'initiative du candidat ou de la candidate, soit par toute autre personne, entité ou institution qui souhaite proposer un inventeur ou une inventrice.
- Vous pouvez présenter votre candidature pour différentes catégories, mais seulement une fois par catégorie.
- Les propositions peuvent être soumises entre le 18 juin et le 30 septembre 2025.
- Il n'y a pas de frais d'inscription.
- Les propositions ne comprenant pas les informations requises spécifiées dans le règlement ne seront pas acceptées. Les personnes concernées en seront informées.
- L'organisateur peut demander des justificatifs concernant les informations complémentaires indiquées dans le formulaire d'inscription.
- La soumission d'une proposition implique l'acceptation complète et inconditionnelle de toutes les règles.

Prix

- Les membres du jury peuvent nommer jusqu'à trois finalistes (dont un ou une lauréat(e)) dans chacune des quatre catégories : Industrie, Recherche, PME et Pays non membres de l'OEB.
- Pour le prix Œuvre d'une vie, les membres du jury sélectionnent un candidat ou une candidate qui sera automatiquement le lauréat ou la lauréate de cette catégorie.
- Les finalistes nominés seront invités par e-mail à confirmer qu'ils acceptent leur nomination et consentent à recevoir le prix. Les prix de chaque catégorie ne peuvent pas être partagés entre deux candidats.
- Une liste de ces finalistes sera publiée sur le site Internet officiel de la compétition et dans d'autres publications relatives au Prix.
- Tous les finalistes seront invités à la cérémonie de remise du Prix de l'inventeur européen. La cérémonie aura lieu soit physiquement soit en ligne. Des informations supplémentaires quant à la date et au lieu de la cérémonie seront annoncées en temps utile et en bonne et due forme.
- Le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur.
- Le lauréat ou la lauréate de chaque catégorie recevra un trophée et un certificat de lauréat.
- Tous les autres finalistes recevront un certificat pour leurs nominations.
- Les finalistes et les lauréats ou lauréates seront présentés sur les pages du Prix de l'inventeur européen du site Internet de l'OEB et sur d'autres canaux internes et externes de l'OEB. Pour obtenir une couverture médiatique la plus large possible, l'OEB collabore chaque année avec plusieurs partenaires médias. Par conséquent, les finalistes et les lauréats ou lauréates figureront également dans les lettres d'information et d'autres documents promotionnels et multimédias publiés pour diffuser des informations sur le Prix et sur leur nomination. Des informations sur l'entreprise, les inventeurs ou inventrices, l'invention sélectionnée et son brevet seront également indiquées dans les dossiers de presse destinés à la presse et aux médias spécialisés et pourront être utilisées pour d'autres activités promotionnelles organisées par l'Office.
- Le lauréat ou la lauréate du Prix du public est choisi(e) par le public, qui est invité à voter le jour de l'annonce des finalistes. Le Prix du public est décerné au lauréat ou à la lauréate ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Jury et critères d'évaluation

- L'équipe indépendante du jury est composée d'anciens finalistes du Prix de l'inventeur européen et lauréats ou lauréates du Young Inventors Prize.
- Le jury est dirigé par un ou une président(e).
- L'évaluation sera effectuée au regard de l'originalité sur le plan technologique, de l'impact économique et de l'impact social.

Divulgarion de propriété intellectuelle

- S'ils sont sélectionnés en tant que finalistes, les candidat et candidates acceptent de coopérer avec l'organisateur du Prix de l'inventeur européen en permettant à la presse et à d'autres médias d'interviewer, de photographier ou de filmer les finalistes, leur invention et l'entreprise.
- L'organisateur se réserve le droit de publier les inventions des finalistes et des lauréats et lauréates ainsi que les informations y afférentes sur son site Internet et dans des documents promotionnels (publications, expositions, médias, etc.) sans rémunération des finalistes.
- L'organisateur se réserve également le droit d'enregistrer et de publier des vidéos et des photos de la cérémonie de remise des prix sans rémunération des finalistes.

Exonération de responsabilité

- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de suspendre, de reporter ou d'annuler le Prix à tout moment et sans préavis ; dans ce cas, les finalistes comprennent et acceptent de ne pas pouvoir prétendre à une indemnisation.

Protection des données

La protection de votre vie privée est de la plus haute importance pour l'Office européen des brevets (OEB). Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière loyale et licite, avec toute la diligence requise.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

Pour plus d'informations sur le Prix de l'inventeur européen, veuillez consulter la [déclaration relative à la protection des données](#).